RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur – Fraternité – Justice

Ministère de la justice

Arrêté portant création de comités régionaux de Justice pour les Mineurs

DELC

2021

Table des matières

ARRETE N° 797 DU 21 JUIN 2021 PORTANT CREATION DE COMITES REGIONAUX DE JUSTICE POUR LES MINEURS 5

Arrêté n° 797 du 21 juin 2021 portant création de comités régionaux de Justice pour les Mineurs

Arrêté n° 797 du 21 juin 2021 portant création de comités régionaux de Justice pour les Mineurs

Article Premier : Création

En application des dispositions de l'article 44du décret n° 021 - 2013 du 26 février2013, fixant les attributions du Ministre de la Justice et l'organisation de l'administration centrale de son département, il est institué dans chaque chef-lieu de Wilaya, un comité régional de justice pour les mineurs.

Le comité régional de justice pour les mineurs, est une composante interne de la Direction de la Protection Judiciaire de l'Enfant.

Article 2 : Missions

Le Comité Régional de Justice pour les mineurs, en coordination avec la Direction de la Protection Judiciaire de l'Enfant est chargé :

- du suivi du travail des acteurs de la Justice juvénile au niveau de la Wilaya ;
- du suivi et du renforcement du travail de la Direction de la Protection Judiciaire de l'Enfant dans la Wilaya ;
- d'assurer l'efficacité des différents acteurs de la Justice des mineurs dans la Wilaya.

Article 3 : Composition

Le Comité Régional de Justice pour les mineurs comprend :

- Un administrateur désigné par le Ministre de la Justice, représentant la Direction de la Protection Judiciaire de l'Enfant, Président ;
- Un représentant de la Police Nationale, membre ;
- Un représentant du Ministère de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Famille, membre ;

- Un représentant du Ministère des Affaires Islamiques et de l'Enseignement Originel, membre ;
- Un représentant du Commissariat aux Droits de l'Homme, à l'Action Humanitaire et aux Relations avec la Société Civile, membre ;
- Un représentant de l'Ordre National des Avocats, membre ;
- Un représentant de la Société Civile travaillant dans le domaine de l'enfance au niveau de la Wilaya, membre.

Article 4 : Réunions

Le Comité Régional de Justice pour les mineurs se réunit tous les deux(2) mois, et envoie une copie de son PV au Directeur de la Protection Judiciaire de l'Enfant.

Article 5 : Rapport annuel

Le Président du Comité Régional élabore un rapport d'activité annuel et l'adresse au Ministre de la Justice par le canal de la Direction de la Protection Judiciaire de l'enfant, en vue des mesures à prendre.

Article 6 : Le Secrétaire Général du Ministère de la Justice est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.